

Le 5 juin 2017

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **CINQUIÈME jour du mois DE JUIN de l'an deux mille DIX-SEPT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Madame Gaétane Gaudreau Langlois ainsi que Messieurs Pierre Martineau et Dany Brodeur.

SONT ABSENTS: la mairesse Francine Caron Markwell et le conseiller George Charles Atkin.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire suppléant monsieur Christian Laporte.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 29 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Christian Laporte procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

17-06-852

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-06-853

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE le procès-verbal du 1^{er} mai 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Une subvention de l'ordre de 2 650 \$ a été accordée pour le Studio Georgeville, pour le documentaire sur les ponts couverts.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen interroge le conseil quant à la demande de dérogation mineure de M. Doyon au Carré Copp.

Plusieurs questions relativement au référendum et un citoyen en particulier insiste à l'effet que l'information continue d'être diffusée par infolettre.

Un autre citoyen suggère au conseil de voir à ce qu'un panneau de vitesse amovible soit installé sur certains chemins municipaux.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai 2017 est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport du mois de mai 2017 est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme de la réunion du 9 mai dernier est déposé aux membres du conseil.

8.4 Dépôt des certificats des registres – règlements 403-2017-1, 403-2017-2, 403-2017-3, 403-2017-4 et 403-2017-5

La secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil les certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter des *Règlements 403-2017-1, 403-2017-2, 403-2017-3, 403-2017-4 et 403-2017-5 modifiant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead*. Le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

17-06-854

8.5 Retrait du règlement 403-2017-1 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU la tenue du registre pour le règlement 403-2017-1 le 15 mai dernier;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter établi pour la zone Cc-1 (zone touchée par ce règlement) était de 7 et que 7 personnes ont apposé leur signature;

ATTENDU l'unanimité quant à l'opposition des personnes habiles à voter de ce secteur face au règlement;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil retire le règlement 403-2017-1 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité Canton de Stanstead. Aucun scrutin référendaire ne se tiendra pour ce règlement.

ADOPTÉE

17-06-855

8.6 Tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-2 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU la tenue du registre pour le règlement 403-2017-2 le 15 mai dernier;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint pour ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre la procédure et doit en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, fixer la date du scrutin;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir une journée de vote par anticipation bien que non-obligatoire, afin de permettre à un maximum de personnes possible de voter;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil fixe la date du scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-2 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead au dimanche 30 juillet 2017, à la Mairie, de 10h à 20h.

QUE la journée du vote par anticipation se tiendra le dimanche 23 juillet 2017 à la Mairie, de 12h à 20h.

ADOPTÉE

17-06-856

8.7 Tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-3 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU la tenue du registre pour le règlement 403-2017-3 le 15 mai dernier;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint pour ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre la procédure et doit en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, fixer la date du scrutin;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir une journée de vote par anticipation bien que non-obligatoire, afin de permettre à un maximum de personnes possible de voter;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil fixe la date du scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-3 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead au dimanche 30 juillet 2017, à la Mairie, de 10h à 20h.

QUE la journée du vote par anticipation se tiendra le dimanche 23 juillet 2017 à la Mairie, de 12h à 20h.

ADOPTÉE

17-06-857

8.8 Tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-4 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU la tenue du registre pour le règlement 403-2017-4 le 15 mai dernier;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint pour ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre la procédure et doit en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, fixer la date du scrutin;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir une journée de vote par anticipation bien que non-obligatoire, afin de permettre à un maximum de personnes possible de voter;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil fixe la date du scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-4 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead au dimanche 30 juillet 2017, à la Mairie, de 10h à 20h.

QUE la journée du vote par anticipation se tiendra le dimanche 23 juillet 2017 à la Mairie, de 12h à 20h.

ADOPTÉE

17-06-858

8.9 Tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-5 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU la tenue du registre pour le règlement 403-2017-5 le 15 mai dernier;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint pour ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre la procédure et doit en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, fixer la date du scrutin;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir une journée de vote par anticipation bien que non-obligatoire, afin de permettre à un maximum de personnes possible de voter;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Dany Brodeur

Il est résolu

QUE le conseil fixe la date du scrutin référendaire pour le règlement 403-2017-5 amendant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Stanstead au dimanche 30 juillet 2017, à la Mairie, de 10h à 20h.

QUE la journée du vote par anticipation se tiendra le dimanche 23 juillet 2017 à la Mairie, de 12h à 20h.

ADOPTÉE

17-06-859

8.10 Demande de PIIA pour le lot 4 922 123, Carré Copp

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 123, sis sur le Carré Copp, a présenté un projet de construction neuve sur ledit lot, situé en zone Rd-2, zone soumise au PIIA, type 3;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA avec comme condition que le revêtement extérieur devra être composé de planches à clin étroite de 3 pouces maximum, afin que le revêtement extérieur s'harmonise avec la majorité des constructions existantes du secteur;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Dany Brodeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de PIIA, sous réserve du respect de la condition énumérée ci-dessus.

ADOPTÉE

17-06-860

8.11 Demande de PIIA pour le lot 4 922 140, 43 chemin Magoon Point

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 922 140, sis au 43 chemin Magoon Point, a présenté un projet de rénovation, situé en zone Rd-2, zone soumise au PIIA, type 2;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Dany Brodeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de PIIA.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

17-06-861

9.1 Formation sur la délimitation et identification des milieux humides et de la ligne des hautes eaux

ATTENDU QUE l'inspectrice en environnement a démontré son intérêt à participer à une formation sur la délimitation et identification des milieux humides et de la ligne des hautes eaux offerte par le Bureau d'écologie appliquée;

ATTENDU QUE la formation se veut pertinente et utile pour l'inspectrice;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'inscription d'Isabelle Rioux, inspectrice en environnement, à la formation sur la délimitation et identification des milieux humides et de la ligne des hautes eaux offerte par le Bureau d'écologie appliquée le 16 juin prochain à St-Denis-de-Brompton au coût de 250 \$ taxes en sus.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 454 et 02 47000 310.

ADOPTÉE

17-06-862

9.2 Embauche de la stagiaire en environnement

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu du gouvernement du Canada une subvention pour l'embauche d'une stagiaire en environnement pour une période de douze semaines;

ATTENDU QUE les inspecteurs en urbanisme et environnement ont rencontré des candidats et que leur choix s'est arrêté sur Mme Patricia Côté;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil embauche de Mme Patricia Côté à titre de stagiaire en environnement en date du 5 juin 2017, au salaire horaire de 15\$ pour une durée de 12 semaines. Le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire no 02 47002 141.

QU'il est convenu d'offrir une compensation pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, la compensation correspond au taux actuel figurant dans le manuel de l'employé.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

17-06-863

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de mai et juin 2017, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 43 651,34 \$
Total des comptes à payer: 54 658,78 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2017, à savoir:

Salaires des employés	22 084,35 \$
Salaires des élus	4 953,22 \$
Chef Pompier	815,22 \$
Formation pompiers (4)	3 440,94 \$
CCU	117,81 \$
CCE	117,81 \$

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 221,00 \$
- Rapport du responsable/adjoint de la voirie et infrastructures 5 175,71 \$
- Rapport du chef pompier 1 349,47 \$

17-06-864

11.3 Embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ATTENDU le départ prochain en congé de maternité de la directrice générale;

ATTENDU QUE la directrice générale et la mairesse ont rencontré Mme Caroline Rioux en avril dernier et que celles-ci ont recommandé son embauche au conseil;

ATTENDU QUE le conseil appuie cette recommandation après une rencontre avec cette dernière et que les conditions de travail ont fait l'objet d'une entente entre les parties;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil embauche Mme Caroline Rioux à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour voir au remplacement de la directrice générale en poste pendant son congé de maternité et parental, aux conditions prévues au contrat de travail.

QUE le conseil reconnaît avoir reçu copie dudit contrat de travail, se dit en accord avec les termes et autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

QUE le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

17-06-865

11.4 Tarification du personnel électoral pour les élections du 5 novembre 2017 et du scrutin référendaire du 30 juillet 2017

ATTENDU les élections générales municipales qui auront lieu le 5 novembre prochain et du scrutin référendaire le 30 juillet prochain;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après nommée Loi), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération plus élevé que celui énoncé dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (ci-après nommé Règlement);

ATTENDU QUE la municipalité avait augmenté les tarifs lors de la période électorale de 2009 et conservé les mêmes tarifs lors de l'élection de 2013;

ATTENDU QUE les présidentes d'élection et du référendum ont proposé au conseil des tarifs après avoir comparé ceux de d'autres municipalités environnantes et de population similaire;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Et résolu**

QUE le conseil accorde les tarifications suivantes pour le personnel électoral en vue des élections générales municipales du 5 novembre prochain et du scrutin référendaire du 30 juillet 2017:

Présidente d'élection/référendum: 1 455 \$
Secrétaire d'élection/référendum: 1 091 \$
Scrutateur: 223 \$
Secrétaire du bureau de vote: 171 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre lors du scrutin: 180 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre lors du vote par anticipation: 165 \$
Membre d'une commission de révision: 17 \$ / heure
Secrétaire d'une commission de révision: 16 \$ / heure
Agent réviseur d'une commission de révision: 16 \$ / heure
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs lors du scrutin : 150 \$
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs lors du vote par anticipation : 125 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs lors du scrutin: 141 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs lors du vote par anticipation: 115 \$
Pour assister à une séance de formation : 15\$/h

QUE le conseil prévoit qu'en cas d'élection par acclamation, seront déduites de la tarification pour la présidente d'élection les montants suivants (en proportion avec les tarifs établis dans le Règlement):

- un montant de 500 \$ pour la journée du scrutin;
- un montant de 335 \$ pour la journée du vote par anticipation.

QUE le montant des dépenses pour les élections de 2017 est approprié à même le poste budgétaire no 02 14000 141.

QUE le montant des dépenses pour le référendum du 30 juillet 2017 est approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉE

17-06-866

11.5 Désignation de la directrice générale par intérim à titre de signataire autorisée à signer au compte bancaire et les effets bancaires

ATTENDU l'embauche de Mme Caroline Rioux à titre de directrice générale par intérim, il y a lieu de la désigner comme personne autorisée à signer les chèques et autres documents relativement au compte bancaire;

**Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu**

QUE madame Caroline Rioux, directrice générale par intérim à partir de juillet, soit également désignée pour la durée de son mandat (du 3 juillet 2017 au 26 juin 2018) pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, incluant la signature des chèques (à signer au compte bancaire et les effets bancaires).

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois de mai 2017 est déposé aux membres du conseil.

13.2 Règlement no 409-2017 concernant la prévention des incendies – Avis de motion

La conseillère Gaétane Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 409-2017 concernant la prévention des incendies sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'établir les dispositions en matière de prévention incendie sur le territoire de la municipalité et d'abroger les règlements 345-2013 et 399-2016 en la matière.

17-06-867

13.3 Fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 / Avis de non-renouvellement

ATTENDU QU'en septembre 2007 la municipalité a convenu avec la MRC d'une entente intermunicipale pour mandater cette dernière afin de négocier et signer une entente avec la ville de Lévis pour le service 911;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2007;

ATTENDU QU'en octobre 2007 la MRC autorisait, par la résolution 296-07, la signature avec la ville de Lévis d'une entente relative à la fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 pour et au nom des municipalités participantes;

ATTENDU QUE cette entente avec la ville de Lévis d'une durée initiale de 5 ans (se terminant le 31 décembre 2013) prévoit, à l'article 12, une clause de reconduction « *de plein droit à son terme, d'une période additionnelle de 5 ans et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans si aucune des parties ne donne aux autres un avis écrit de non-renouvellement au moins 18 mois avant la fin de l'entente ou de toute période de renouvellement* »;

ATTENDU QUE la municipalité, après bientôt 10 ans de service de réponse aux appels d'urgence 911 offert par la ville de Lévis, souhaite pouvoir examiner d'autres scénarios de desserte et les offres d'autres fournisseurs de service de réponse aux appels d'urgence afin d'assurer le meilleur service possible à la population;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de signifier à la ville de Lévis un avis de non-renouvellement tel que prévu à l'article 12 de l'entente au terme de la présente période de renouvellement se terminant le 31 décembre 2018;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Et résolu***

QUE le conseil de la municipalité signifie à la ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018.

QUE copie de la présente soit transmise, tel que prévu à l'entente, à la ville de Lévis, à la MRC de Memphrémagog et à la ville de Magog.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

17-06-868

14.1 Achat de fleurs

ATTENDU QUE le conseil désire que des fleurs soient plantées à différents endroits de la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 500\$ taxes en sus pour l'achat des fleurs.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70150 522.

17-06-869

14.2 Relais du Lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la 11e édition du Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 23 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le Conseil autorise à ce que le trajet de la course dans le cadre de l'activité du Relais du Lac Memphrémagog 11e édition traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

17-06-870

14.3 Embauche du sauveteur pour la plage de Georgeville

ATTENDU QUE M. Peter Reford a manifesté à la municipalité son intérêt pour être surveillant-sauveteur à la plage de Georgeville;

ATTENDU QUE la directrice générale l'a rencontré et recommande son embauche;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le Conseil embauche M. Peter Reford à titre surveillant-sauveteur à la plage de Georgeville, aux conditions prévues au contrat de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70141 141.

ADOPTÉE

17-06-871

14.4 Demande d'aide financière au programme PIQM – volet 2.5 (Programme d'infrastructures Québec-municipalités – Municipalité amie des aînés)

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention de présenter une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec-municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM – volet 2.5) pour la construction du nouveau centre communautaire en 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide sur ledit programme;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le projet de construction d'un nouveau centre communautaire est autorisé par le conseil et celui-ci autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme.

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions relativement au référendum.

Il est aussi question du projet du nouveau centre communautaire, certains citoyens souhaitent obtenir plus d'informations.

17-06-872

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h43.

M. Christian Laporte
Maire suppléant

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière